DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 51 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2022.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits ou remis un dossier incomplet feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-51-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 23 mai 2022.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Quittent la salle et ne prennent pas part au vote :

- *Franck AMBROSINO pour la Diane Muyoise*
- *Lina CIAPPARA pour l'AAPMA*
- *Edouard BARRE pour le Comité des Fêtes et de Loisirs*

Demande l'avis de l'Assemblée.

ASSOCIATIONS	Subvention 2021 (pour mémoire)	Subvention sollicitée 2022	Subvention proposée	Subvention votée
Sportives				
Club Karaté du Muy	1 500,- €	2 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
Diane Muyoise	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €	7 000,- €
Expression par la Danse	800,- €	1 000,- €	800,- €	800,- €
AAPPMA	2 500,- €	3 000,- €	2 750,- €	2 750,- €
Club Randonnée Muyois	1 200,- €	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €
Activ Bike Service	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €	1 500,- €
Educatives des écoles				
OCCE élémentaire R. Aymard	450,- €	450,-€	450,- €	450,- €
Caritatives				
Association LEA	500,- €	1 000,- €	500,- €	500,- €
Culturelles				
ACO M'AGRADO	500,- €	500,- €	500,- €	500,- €
Divers				
CREACTIV	/	700,- €	500,- €	500,- €
Comité des Fêtes et de Loisirs	20 000,- €	35 000,- €	28 000,- €	28 000,- €
Patriotiques				
1708ème Section des Médaillés Militaires de Roquebrune/Le Muy	150,- €	450,- €	300,- €	300,- €
Scolaires				
Union sportive des écoles du Muy	450,- €	450,- €	450,- €	450,- €
Parents d'élèves				
Ass autonome de parents d'élèves	300,- €	300,- €	300,- €	300,- €

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-51-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

* La subvention du Comité des Fêtes et de Loisirs étant supérieure à 23 000 €, elle fera l'objet d'une convention d'objectifs conformément à la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à l'annexe rubrique 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une transmission de leur assemblée générale seront instruits à réception lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

25 pour
3 abstention(s) *((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

Décide d'attribuer les subventions communales de l'Exercice 2022 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Le Maire,

MAIRIE DU MUY

Liliane BOYER

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-51-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-51-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 52	**ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE –RDN7 Côté Est (T1) – N° Dossier : 2899 – Programme : TVX-2020**

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- *Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-52-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

- *Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.*

- *Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics »*
  Montant de fonds de concours : 211 375.00 €

- *Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à :

- *prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 211 375.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.*

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, et servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 211 375.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisé à la demande de la commune.

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-52-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 53 **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
Modification des tarifs : Terrasses - Étalages commerces de détail - Emplacements Taxis

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 29 Juin 2015 les tarifs d'occupation du domaine public avaient été réactualisés.

Par délibération n° 2016-78 du 19 Septembre 2016 les modalités financières de règlement avaient été fixées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-53-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Ces tarifs n'ayant pas été réajustés depuis plus de 7 ans, il est proposé à l'Assemblée d'en revoir les montants.

Considérant que la Trésorerie de Draguignan demande à ce que les recettes soient encaissées suivant un terme à échoir ;

Considérant que la tarification continuera à s'opérer par référence à l'année civile ;

Considérant que le mandatement des tarifs dus s'opèrera le mois de janvier de l'année n en cours, soit par paiement annuel à échoir ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 23 Mai 2022.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter le tarif d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1er Juin 2022.

Objet	*Unité*	*Tarif 01/07/2015*	***Tarif 01/06/2022***	
Terrasses	*m²*	*2.50 €*	***Couvertes*** ***8,50 €***	***Non Couvertes*** ***4,50 €***
Etalages commerces de détail	*m²*	*2.50 €*	***2,50 €***	
Emplacements taxis	*forfait*	*350.00 €*	***350,00 €***	

Pour l'exercice 2022, seront appliqués au prorata les précédents tarifs pour la période du 1er Janvier au 31 Mai 2022 et les nouveaux tarifs ci-dessus pour la période du 1er Juin au 31 Décembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

- *D'adopter les modifications tarifaires et leurs modalités telles que définies ci-dessus à compter du 1er juin 2022.*
- *D'abroger les anciennes délibérations susvisées portant tarification des terrasses, étalages commerces de détail et emplacements taxis à compter du 1er juin 2022.*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour
3 contre *((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-53-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

- *Adopte les modifications tarifaires et leurs modalités telles que définies ci-dessus à compter du 1er juin 2022.*

- *Abroge les anciennes délibérations susvisées portant tarification des terrasses, étalages commerces de détail et emplacements taxis à compter du 1er juin 2022.*

- *Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-53-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-53-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 54 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Romain VACQUIER, 1er Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Dans le cadre de la mise à disposition du domaine public routier et non routier, l'instauration de la redevance pour occupation relative aux réseaux de communications électroniques doit être actée par l'assemblée délibérante de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques et notamment l'article R.20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005-1676 relatif à la redevance d'occupation du domaine public,

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-54-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- *D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux de télécommunications*

- *D'appliquer conformément au Décret du 27 décembre 2005 2005-1676 les tarifs maxima suivants :*

  - *Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère*
  - *Artère en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère*
  - *Emprise au sol : 20 € par m²*
  - *Sur le domaine public non routier communal :*
    - *Artère aérienne : 1000 € par kilomètre*
    - *Artère en sous-sol : 1000 € par kilomètre*
    - *Emprise au sol : 650 € par m²*

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau (contenant ou non des câbles) ou un câble en pleine terre et dans les autres cas à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- *De revaloriser ces montant chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électronique.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Romain VACQUIER, 1er Adjoint en charge des finances et du développement économique, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électronique.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300661-20220530-DB2022-54-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 55 CONVENTION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNE DU MUY

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de l'opération de l'Ilot Saint Joseph, avenue Jules Ferry, il était convenu que le promoteur « Logis Familial Varois » contribue à l'extension électrique du réseau du quartier Saint Joseph.

Afin de s'assurer que la demande de raccordement soit traitée dans un délai restreint et au regard de la situation sanitaire de l'époque, la commune a anticipé cette demande de contribution en engageant l'opération auprès du prestataire du réseau ENEDIS.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-55-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

L'objet de la convention ci-annexée retrace la nature et le montant des travaux qui s'élèvent à la somme de 21 408.64 € TTC.

La recette correspondante a été inscrite au budget principal de la commune du Muy – compte 70878 – remboursements de frais.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention et son annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Autorise le Maire à signer la convention et son annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-55-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 56 MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2018 fixant les tarifs du repas de la restauration scolaire et des accueils extra et périscolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var accompagne financièrement le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (ALSH) à travers le versement de la Prestation de Services ALSH.

L'octroi de cette dernière est conditionné au respect des conditions évoquées dans les circulaires nationales CNAF, et notamment en matière de tarification des familles.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-56-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

C'est dans ce cadre que les Caf ont en charge la validation des conditions tarifaires de chaque ALSH.

Afin de clarifier les attendus et accompagner les gestionnaires dans l'élaboration des tarifications familiales, le Conseil d'administration de la CAF du Var a adopté une doctrine précisant les exigences tarifaires des accueils.

Ainsi pour maintenir le droit à la Prestation de Services ALSH pour nos accueils, il convient de tenir compte des éléments précisés dans le guide ci-annexé.

Le délai de mise en œuvre de la nouvelle tarification familiale est fixé à la rentrée scolaire de septembre 2022. Passé ce délai, la Caf ne renouvellerait pas la convention de PS ALSH, et cette dernière ne pourrait être perçue.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nouvelle tarification familiale en fonction du pourcentage du quotient familial à mettre en place dès septembre 2022 (nouvelle tarification annexée à la présente) ;

- Abroger l'ancienne délibération susvisée fixant les tarifs des accueils péri et extrascolaires et de la restauration scolaire ;

- autoriser le Maire à signer la nouvelle tarification familiale ;

- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, par :

24 pour
3 contre *((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))*
1 abstention(s) *((Monsieur Adrien MICHOT))*

- adopte la mise en place de la nouvelle tarification familiale en fonction du pourcentage du quotient familial à mettre en place dès septembre 2022 (nouvelle tarification annexée à la présente) ;

- abroge l'ancienne délibération susvisée fixant les tarifs des accueils péri et extrascolaires et de la restauration scolaire ;

- autorise le Maire à signer la nouvelle tarification familiale ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-56-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 57 DEROGATIONS SCOLAIRES
Protocole d'Accord avec la Commune de Puget sur Argens

Christine Massa, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-57-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient d'adopter le Protocole d'Accord avec la Commune de Puget sur Argens pour un montant de 750 €.

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY 3490

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-57-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 58 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ET LA COMMUNE ET LA SOCIETE ENGIE HOME SERVICES
Unité extérieure – Le Moulin de la Tour

Alain CARRARA, 3ème adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Expose à l'Assemblée :

Entre 2018 et 2019, suites à de multiples pannes du système de climatisation réversible du Moulin de la Tour, il a été constaté que le compresseur de l'unité extérieure de pompe à chaleur permettant la climatisation et le chauffage du niveau R+2 du bâtiment ; étage actuellement occupé par le personnel du Conseil Départemental du Var était à nouveau en défaut.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-58-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Pour mémoire, son premier remplacement avait été pris en charge dans le cadre de la garantie constructeur.

En 2020, suites à de nouvelles pannes, la Commune a procédé à une déclaration de sinistre auprès de la MAF (assurance Dommages Ouvrages), la garantie de l'équipement n'entrant plus dans le cadre de la garantie constructeur.

Plusieurs expertises ont été diligentées et dans ses conclusions rendues le 14 décembre 2021, l'expert du cabinet STELLIANT EXPERTISE CONSTRUCTION n'a pas mis en évidence de défaut constructif pouvant justifier de la casse du compresseur de l'unité extérieure.

Par courrier en date du 20 décembre 2021, la MAF a ainsi informé la Commune de son refus de prise en charge.

L'équipement n'étant plus couvert par la garantie, la société ENGIE HOME SERVICES en charge de l'entretien a proposé de changer ce dernier pour un montant de 25224.48 € TTC, la commune n'estimant pas seule devoir supporter le coût, un protocole transactionnel définit les engagements des deux parties solidaires.

Le coût financier sera porté à hauteur de 50% par la société ENGIE HOME SERVICES et 50% par la ville.

De plus ENGIE HOME SERVICES s'engage à assurer le nettoyage et le traitement de la tuyauterie existante du nouveau matériel mis en place.

En contrepartie la ville du Muy renonce à poursuivre son action.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Autoriser le Maire de signer le protocole transactionnel proposé par la Société ENGIE HOME SERVICES.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Alain CARRARA, 3ème adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- *Autorise le Maire de signer le protocole transactionnel proposé par la Société ENGIE HOME SERVICES.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Le Maire

Liliane BOYER

MAIRIE DU MUY (VAR)

Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-58-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 24 mai 2022.

PRESENTS :
Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :
Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTE :
Madame Céline BONALDI

Madame Nurhayat ALTUNTAS a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 59	**CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 06 Août 2019 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis des Membres du Comité Technique ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20220530-DB2022-59-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Considérant que les textes susvisés ont procédé à la fusion des Comité Technique (CT) et Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Expose à l'Assemblée :

Que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 50 agents sont dotées d'un comité social territorial.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 149 agents.

Il est proposé :

- *de créer un Comité Social Territorial local*
- *de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité comme suit :*

CST	*TITULAIRES*	*SUPPLEANTS*
Représentants du personnel	*5*	*5*
Représentants de la collectivité	*5*	*5*

- *d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- *Crée un Comité Social Territorial local*
- *Fixe le nombre de représentants du personnel et de la collectivité comme suit :*

CST	*TITULAIRES*	*SUPPLEANTS*
Représentants du personnel	*5*	*5*
Représentants de la collectivité	*5*	*5*

- *Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 31 Mai 2022

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane [illegible]

MAIRIE DU MUY 83490 VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300661-20220530-DB2022-59-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022